

Infos Flash

Point d'étape sur les accords RH du Ségur de la santé

Grilles indiciaires :

- A ce jour, les négociations sur les grilles indiciaires du A type pour le reclassement des personnels de soins, médico-techniques et de rééducation concernés, sont toujours en attente d'arbitrages ministériels définitifs. Les indices de pieds de grille et d'indices sommitaux que nous vous avons transmis sont toujours d'actualité, mais l'organisation des corps et grades et les durées de carrières sont quant à eux encore susceptibles de modifications.
- Concernant le reclassement des aides-soignants et auxiliaires de puéricultrice en catégorie B NES, les premières négociations avec le ministère ne sont pas à la hauteur de nos espérances, que ce soit en termes de durée de carrière ou de niveau indiciaire. C'est pourquoi, après avoir cherché les arbitrages, une dernière réunion de négociation avec le ministère est nécessaire. La date de cette négociation n'est pas encore déterminée, mais elle pourrait être conclusive.
- Dès que les grilles indiciaires seront stabilisées et fiables, l'ensemble de nos structures en sera destinataire. Certaines organisations syndicales signataires ou non du Ségur transmettent des informations et communiquent sur des grilles hypothétiques. A ce stade des avancées des négociations, la Fédération FO des Services Publics et de Santé considère qu'il est irresponsable de transmettre des informations qui ne sont que des pistes de travail et qui, in fine, pourraient remettre en cause la crédibilité de notre organisation syndicale.

Le calendrier de parution de ces grilles était prévu initialement au 01/01/2022, mais la DGOS nous a confirmé un calendrier plus resserré et souhaite une parution entre la période de juin à septembre en fonction des corps concernés.

CTI et retraite :

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, et confirmé, le Complément de Traitement Indiciaire sera bien pris en compte pour l'évaluation de votre pension de retraite. Pour cela, il était nécessaire de l'introduire dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale : c'est chose faite depuis fin décembre. Un décret en Conseil d'État devra encore être pris pour rendre effective la prise en compte du CTI pour le calcul de la pension, texte qui devrait être publié d'ici le mois d'avril. En tout état de cause, les agents partis en retraite depuis le mois de septembre (versement du CTI d'1 mois sur les 6 mois avant de faire valoir son droit à la retraite) bénéficieront rétroactivement de ce dispositif.

Réingénierie de certains Métiers :

La Fédération FO SPS a relancé le Ministère pour démarrer les travaux de réingénierie des techniciens de laboratoire, diététiciens et préparateurs en pharmacie, les premières réunions devant être initiées avant la fin du premier semestre.

Pour les ambulanciers, les discussions sont déjà grandement avancées avec une 8^{ème} réunion programmée le mois prochain.

Régime indemnitaire :

La mesure n°4 des accords du Ségur de la santé, prévoit un travail de rénovation du régime indemnitaire pour une meilleure lisibilité et transparence. La première réunion s'est déroulée le 16 février 2021. Au regard du nombre de primes existant dans la FPH et de la complexité de passer de plusieurs primes à une seule, cela demandera la mise en place d'un dispositif indemnitaire à plusieurs étages. La DGOS semble vouloir se calquer sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), mécanisme existant dans la FPE et FPT.

Ségur de la Santé des Établissements Autonomes :

La première réunion de l'extension du CTI dans le secteur médico-social – « ESMS publics autonomes » aura lieu le mercredi 3 mars avec la mission confiée par le Premier ministre à Michel LAFORCADE. L'avancement de la date de cette réunion en mars a été obtenu par FO lors des négociations avec ladite mission. Nous reviendrons rapidement vers vous pour vous informer de la teneur des discussions.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 25 février 2021

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS